



Grippe pandémique A(H1N1)

Marche à suivre pour les enseignants et collaborateurs de l'UNIGE

La grippe est une maladie infectieuse aiguë du système respiratoire due aux virus Influenza. La transmission se fait essentiellement de manière directe par gouttelettes émises par une personne infectée (éternuements, toux postillons). Elle est aussi possible indirectement suite à un contact avec des mains (poignée de mains) ou des surfaces contaminées (poignées de porte, etc.)

Pour réduire la transmission, outre les mesures d'hygiène recommandées, si :

- **un collaborateur figure parmi les contacts proches (c'est-à-dire vivant au même domicile) d'une personne grippée:**
 - ✓ Il est particulièrement attentif à respecter les mesures d'hygiène, comme:
 - se laver fréquemment les mains avec de l'eau et du savon;
 - éviter de se toucher les yeux, le nez et la bouche, les virus se propageant de cette manière;
 - éviter les contacts rapprochés avec la personne malade, ne pas l'embrasser ni serrer sa main pour dire bonjour ou au revoir;
 - éviter de toucher les objets utilisés par le malade.
 - ✓ Il surveille son état de santé, en particulier la survenue de fièvre, de toux ou d'autres signes de grippe tels que maux de tête, courbatures.
 - ✓ En cas d'apparition de symptômes, suivre les consignes détaillées dans les points suivants.
- **un collaborateur présente un état grippal sur le lieu de travail (fièvre, toux, mal de tête, courbatures):**
 - ✓ Il appelle son médecin traitant et se conforme à ses recommandations: continuer à travailler, quitter l'institution pour aller en consultation ou pour rentrer chez lui. S'il n'a pas de médecin traitant, il peut en trouver un en consultant l'adresse www.amge.ch/medecins/annuaire-des-medecins/ ou il peut prendre contact avec le Service de santé du personnel de l'Etat (SPE). Toutefois, le SPE ne se substituera pas aux médecins traitants et ne réalisera en aucun cas la régulation médicale des cas.
 - ✓ Avant de quitter le lieu de travail, il informe son supérieur hiérarchique.
 - ✓ Le supérieur hiérarchique :
 - s'assure que le médecin traitant du collaborateur a été appelé;
 - organise, en cas de nécessité, le déplacement à domicile ou chez le médecin traitant;
 - s'assure que le collaborateur attend dans un lieu approprié avec un masque s'il ne peut quitter son lieu de travail;
 - informe les collègues concernés et leur rappelle les règles d'hygiène en cas de grippe A(H1N1);
 - condamne le poste de travail du collaborateur pour le reste de la journée et assure le signalement pour le personnel de nettoyage.
- **un collaborateur présente un état grippal en dehors du lieu de travail:**
 - ✓ il reste à la maison;
 - ✓ il informe sa hiérarchie de la situation;
 - ✓ il prend contact avec son médecin traitant qui décidera de la reprise de travail.

Cette procédure est basée sur les connaissances actuelles (août 2009) et est susceptible d'être modifiée. Pour toute question, relative à cette marche à suivre ou d'ordre médical concernant la grippe A, en lien avec votre activité professionnelle, le SPE répondra à vos appels au numéro 079 367 42 73, du lundi au vendredi de 8h à 12h et de 13h à 17h.